

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *CONSTRUCTEL ENERGIE*, représentée
par Monsieur *PEREIRA Jean-Paul*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux Route des Perriers de Valeyre à hauteur de la parcelle cadastrée AR-N°24 , les dispositions suivantes seront temporairement mises en œuvre :

- le stationnement des véhicules sera interdit devant le N°1020, Route des Perriers de Valeyre,
la vitesse maximale autorisée sera abaissée à 30 Km/h dans la zone de chantier et ses abords,

Ces restrictions interviendront **le mardi 5 mai 2026 de 8H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 : A hauteur du chantier, et en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention préalable d'une permission de voirie auprès du gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 mars 2026
Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2026-0095

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Menna Europe, représentée par Madame Bourgeois Chloé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°3 rue de Goye, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera temporairement interdite dans la rue de Goye, **le jeudi 26 mars 2026 entre 11H00 et 15H00.**

L'interdiction de circulation pourra être levée avant 15h par le demandeur du dit arrêté afin de rétablir la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

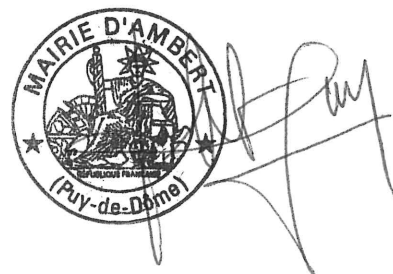
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 mars 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0096

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Madame Sabine MASCLET, restaurant la Taverne, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur la partie piétonne bordant le restaurant sis 24 rue du Château,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le restaurant « la Taverne », représenté par Mme Sabine MASCLET, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion de la rue du Château dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, le restaurant « la Taverne » aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la rue du Château, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 27 mars 2026

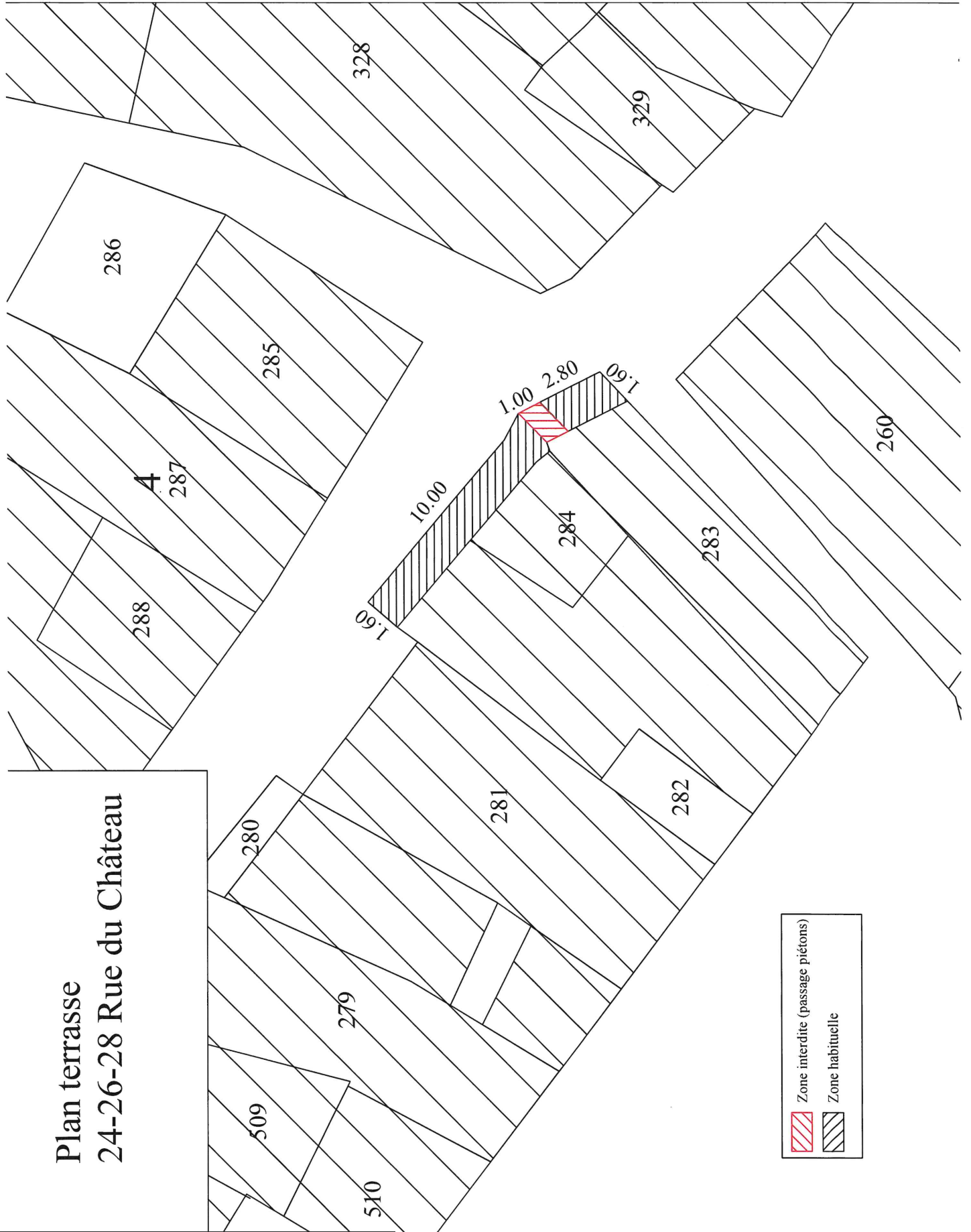
Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20260327-AR20260096-AR
Reçu le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026

Plan terrasse
24-26-28 Rue du Château



AR Prefecture

063-216300038-20260327-AR20260096-AR
Reçu le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Rodolphe MOREAU*, Directeur du pôle services technique et environnement,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'élagage, de nettoyage et de remise en état des voies de circulations, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Charles de Gaulle seront interdits **du mardi 07 avril 2026 à 8H00 au mercredi 08 avril 2024 à 18H00.**

Ces restrictions seront levées par zone au-fur-et-à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 Mars 2026

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0098

COMMUNE D'AMBERT (PUY-DE-DÔME)

ARRETE DE DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire d'AMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-32, R2122-8 et R2122-10,

ARRETE

ARTICLE 1

Les fonctionnaires territoriaux titulaires ci-dessous désignés sont délégués pour la durée du mandat municipal sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil,

NOM	PRENOM	GRADE
Mme CHAPAS-PARRAIN	Fabienne	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,
Mme GOURBEYRE	Bernadette	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,
Mme MALTRAIT	Isabelle	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,
Mme DESROCHES	Julie	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,
Mme CHARTOIRE	Audrey	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,
Mme CARLE	Emma	adjoint administratif.

ARTICLE 2

A ce titre, ces agents seront exclusivement chargés de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, de changement de prénom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des déclarations et des conventions de pactes civils de solidarité, de changement de nom.
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- signer les autorisations de fermeture de cercueil, d'inhumer et de crémation.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- 1° Remise à chacune des intéressées,
- 2° Annexée au registre Etat civil de la Commune,
- 3° Transmise à Mme la Sous-Préfète d'Ambert,
- 4° Transmise à M. le Procureur de la République.

Fait à Ambert, le 30 mars 2026
Le Maire,
Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260330-AR20260098-AR
Reçu le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0099

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une délégation de signature pour ce qui concerne :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales est donnée à :
 - *Madame Fabienne CHAPAS-PARRAIN*, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
 - *Madame Bernadette GOURBEYRE*, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
 - *Madame Isabelle MALTRAIT*, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
 - *Madame Julie DESROCHES*, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
 - *Madame Audrey CHARTOIRE*, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
 - *Madame Emma CARLE*, Adjoint Administratif.

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise aux intéressés,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 30 mars 2026

Le Maire,
Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260330-AR20260099-AR
Reçu le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0100

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'association *Les Lococotiers*, représentée par *Madame Ella Pelloquin*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Carnaval, une déambulation sera organisée dans le centre-ville d'Ambert **le samedi 25 avril 2026 entre 17H00 et 19H00**, et elle empruntera le trajet suivant :

DEPART Esplanade Robert Lacroix,
Avenue du Onze Novembre,
Boulevard Henri IV,
Place de l'Hôtel de Ville,
Place du Pontel,
Rue de la Filèterie,
Rue du Château,
Rue des Minimes,
Place Saint Jean,
Avenue du Maréchal Foch,
Avenue de la Gare,
ARRIVEE Esplanade Robert Lacroix

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue en sens inverse du défilé, et cette interdiction sera levée immédiatement après le passage du cortège.

ARTICLE 3 : Pour l'organisation de l'évènement, le stationnement des véhicules sera interdit de la façon suivante :

Esplanade Robert Lacroix, côté Gare, du vendredi 24 avril 2026 à 12H00 au dimanche 26 avril 2026 à 12H00.

Place de l'Hôtel de Ville côté EST et côté NORD ainsi que la place du Pontel sur les travées situées côté Sud, le samedi 25 avril 2026 de 17H00 à 18H00.

ARTICLE 4 : Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

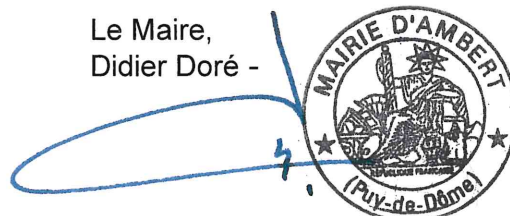
ARTICLE 5 : La déambulation et l'encadrement du cortège seront placés sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 mars 2026

Le Maire,
Didier Doré -



ARRÊTÉ N°AR2026-0101

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Philippe RUSSIAS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°25 boulevard Henri IV, **du mercredi 8 avril 2026 - 8H00 au vendredi 10 avril 2026 -18H00.**

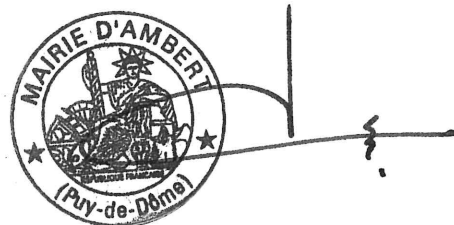
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 mars 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0102

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par la Paroisse Saint Jean-François Régis en Livradois-
Forez représentée par le Père Clair-Émile SARR, curé de la paroisse

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La Mairie d'Ambert autorise la paroisse Saint Jean-François Régis à allumer un feu afin de célébrer la fête de la Vigile Pascale sur le parvis de l'Eglise côté Ouest de la place Saint-Jean samedi 04 avril 2026 à partir de 21H.

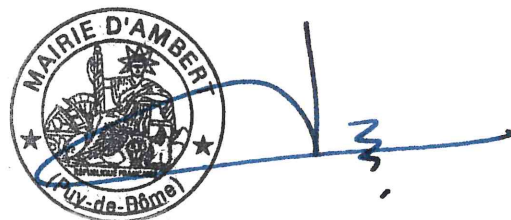
ARTICLE 2 : Des précautions d'usage seront de rigueur afin d'éviter tous dégâts.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 02 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ